ALSH

(**A**ccueil de **L**oisirs **S**ans **H**ébergement)

Accueil périscolaire

« Ile aux pitchounes »

RÈGLEMENT INTERIEUR

2021-22

ORGANISATEUR

L'ALSH « ile aux pitchounes » est géré par la commune de Plougonvelin conformément aux autorisations de fonctionnement délivrées par les services de la DDCSJS et de la PMI du Finistère, ainsi qu'aux règles établies par la CAF du Finistère en contrepartie de son soutien financier.

Un ALSH est un accueil collectif de mineurs (enfants de 2 à 12 ans), ouvert en dehors des temps scolaires.

Des activités de loisirs respectant leur âge, besoins et rythme de vie y sont proposées aux enfants (jeux d'extérieur ou intérieur, activités manuelles, sportives, …). Des règles de vie pour le bien-être et la sécurité de chacun sont à respecter.

L'ALSH est soumis à des législation et réglementation spécifiques.

Afin d'organiser cet accueil, la commune met à disposition du service enfance les locaux de la maison de l'enfance situés entre les deux écoles. La maison de l'enfance comprend un multi-accueil, "rue de la forge" (0/3 ans) et un service péri et extrascolaire pour les enfants scolarisés. D'autres salles communales pourront être utilisées. Durant les vacances scolaires et les mercredis, les enfants déjeunent au restaurant scolaire situé "place Général de Gaulle".

Les objectifs éducatifs de la commune sont définis dans un document "projet éducatif".

Les accueils sont placés sous la responsabilité de la directrice qui dirige l'équipe pédagogique et rédige un projet pédagogique, déclinaison du projet éducatif.

Le présent règlement intérieur a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021.

HORAIRES

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et vacances scolaires de 7h à 19h.

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h à 8h45 et de 16h15 à 19h.

Un goûter est offert après la classe.

Une aide aux devoirs est proposée les lundis et jeudis soirs de 16h45 à 17h45 par une équipe de bénévoles de l'association "APPRENDRE, JOUER, REVER" aidés des animateurs de la maison de l'enfance.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Avant toute première inscription, merci de prendre contact avec la maison de l'enfance afin de créer un « profil famille » sur le portail de réservation en ligne.

Nous vous demanderons vos coordonnées et les informations relatives à votre enfant (adresse, n° de téléphone, date de naissance, n° allocataire CAF etc…). Vous pourrez complétant ce « profil parent » en ajoutant les coordonnées de personnes de confiance par exemple.

Dans le respect des normes CNIL et dans le cadre du RGPD (protection des données), les informations médicales ne peuvent être stockées sous forme informatique. Nous vous demandons donc de nous fournir sous enveloppe cachetée la fiche sanitaire de liaison ainsi qu'une copie du carnet de santé de votre enfant (vaccination).

En cas de résidence alternée, merci de nous transmettre la page du jugement concernant l'organisation des gardes de votre/s enfant/s si vous le jugez nécessaire.

Assurance responsabilité civile : La commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de la SMACL garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et des participants aux activités. Il vous appartient, en tant que responsables légaux des mineurs, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

Quotient familial : Merci de nous transmettre votre attestation de QF CAF via le portail famille, en cas de changement en cours d'année vous pourrez nous faire parvenir le nouveau quotient. La commune ayant signé une convention avec la CAF du Finistère, nous sommes autorisés à prendre connaissance de votre quotient familial via un outil de consultation sécurisé sur internet.

RÉSERVATIONS et POINTAGES

Conditions d'accès : nous pouvons accueillir les enfants dès le début de leur scolarisation si la propreté diurne est acquise ou dès 3 ans. L'enfant devra être à jour de ses vaccinations obligatoires.

Les inscriptions sont à effectuer uniquement en ligne via le logiciel quand le dossier est complet et après acceptation du règlement. Afin que les inscriptions correspondent aux besoins de chaque famille et de limiter les inscriptions par anticipation (et annulations), merci d'inscrire vos enfants au plus tôt 3 semaines avant le début de la période concernée.

Les délais d'inscription et d'annulation sont :

- Jusqu'à 8 jours avant pour l'accueil de loisirs (mercredis/vacances),
- jusqu'à 23h pour l'accueil périscolaire du lendemain matin,
- jusqu'à 12h30 pour l'accueil périscolaire du soir.

Si le délai d'annulation n'est pas respecté, la prestation sera facturée.

Les pointages périscolaires sont réalisés par le personnel de la maison de l'enfance à l'arrivée et au départ de l'enfant.

La personne responsable de l'enfant devra se signaler auprès d'un animateur à l'arrivée et au départ de l'enfant. Les enfants pourront quitter seuls la maison de l'enfance après accord écrit de leurs responsables légaux.

En cas d'absence pour maladie, merci de fournir un certificat médical dans les 8 jours, ainsi la prestation ne sera pas facturée.

PROGRAMMES

Les programmes d'activités sont réalisés dans le respect du projet pédagogique et proposent un thème d'activités par mois en période scolaire et un par semaine en période de vacances scolaires. Les animations sont variées et proposent activités manuelles, jeux sportifs, grands jeux etc… Les enfants ont aussi la possibilité de jouer seul ou en groupe, dessiner, colorier, lire, se déguiser, se reposer, rêver … et ne rien faire !

Les programmes sont accessibles via le site internet de la commune, sur le portail famille, le bulletin communal, notre page facebook et affichés à la maison de l'enfance.

Merci d'en prendre connaissance, notamment pour les jours de sortie où il faudra parfois prévoir un équipement adapté (ex. maillot de bain) et/ou respecter des horaires d'arrivée liés au transport.

Un temps de repos ou sieste est proposé aux enfants de classe maternelle les mercredis et pendant les vacances scolaires en début d'après-midi, les familles devront prévoir doudou, tétine etc… ; il n'est pas nécessaire d'apporter un sac de couchage.

Un séjour « mini-camp » de 5 jours est organisé chaque été pour les enfants de 7 à 12 ans.

PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'une directrice, d'une directrice adjointe (diplômées) et d'une équipe d'animateurs/trices titulaires du BAFA ou en cours de formation, dans le respect du code de l'action sociale et des familles.

Chaque animateur est polyvalent et peut intervenir auprès des enfants quelque soit leur âge et à tout moment dans la journée (« garderie », restaurant scolaire, …). Il sera disponible et pourra encadrer les enfants sur tout type d'activités (manuelle, sportive, culturelle, vie quotidienne etc…).

TARIFICATION et RÈGLEMENTS

Les tarifs sont définis par le Conseil municipal. Ils sont repris ci-après à titre d'information :

TARIFS AU 01/09/2021

	Repas	journée sans repas	matin	après-midi	Journée avec repas	sup sortie	mini-camps (le séjour)	périscolaire le 1/4 d'heure
QF1 (<799)	2,12 €	6,04 €	2,51 €	3,52 €	8,16 €	3,74 €	81,61 €	0,31 €
QF2 (<1099)	3,50 €	13,47 €	5,77 €	7,76 €	16,98 €	3,84 €	169,78 €	0,67 €
QF3 (<1399)	3,87 €	14,56 €	6,04 €	8,52 €	18,43 €	3,84 €	184,33 €	0,73 €
QF4 (>1400)	4,19 €	15,20 €	6,34 €	8,86 €	19,39 €	3,84 €	193,92 €	0,86 €

Nous faisons face à de nombreux parents arrivant en retard le soir pour récupérer leur(s) enfant(s), ces retards ont des répercussions sur le service. A compter du 1er septembre 2021, une majoration de 5€ sera appliquée par quart d'heure de retard après 19h.

Les factures sont réalisées par la directrice de la maison de l'enfance et envoyées par courrier via le Trésor Public.
Les règlements peuvent être effectués :

- Par prélèvement bancaire (fournir un RIB),
- Par chèque bancaire, en espèce, chèques vacances, CESU, carte bancaire à la trésorerie de St Renan,
- Par carte bancaire en ligne.

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôts pour les frais de garde de vos enfants (âgés de moins de 6 ans le 1er janvier de l'année d'imposition). Une attestation sera téléchargeable sur le portail famille.

Aussi, sur simple demande, nous pouvons remplir les attestations de frais de garde de votre comité d'entreprise, employeur, ou organisme de prestations sociales.

INFORMATIONS PRATIQUES

MERCI DE MARQUER LES VETEMENTS DE VOS ENFANTS

Il conviendra de prévoir un petit sac contenant une tenue de rechange, doudou et/ou tétine selon les habitudes de l'enfant.

Merci de prévoir également une tenue et des protections adaptées à la météo et aux activités prévues (baskets, vêtement de pluie, casquette, lunettes de soleil…).

Merci d'éviter les bijoux et objets de valeur, nous ne pourrons être tenus pour responsable en cas de perte, casse ou vol.

Autorisation de droit à l'image : nous pouvons être amenés à prendre des photos et vidéos qui seront utilisées pour des articles de presse ou de communication (si vous ne nous autorisez pas à utiliser ces images, il conviendra de cocher la case « non » dans l'onglet dédié sur le portail famille).

Sanitaire : un enfant malade ou fiévreux ne pourra être admis. Si l'enfant est malade au cours de la journée, nous contacterons la famille. L'équipe d'animation ne pourra administrer de médicament à l'enfant sans ordonnance.

Merci de nous préciser toute maladie, allergie ou difficulté de santé : fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant.

En cas d'accident ou difficultés de santé, les secours et la famille de l'enfant seront contactés.